

CONCERNANT ZURICH INSURANCE PUBLIC LIMITED COMPANY

-et-

CONCERNANT ZURICH INSURANCE COMPANY LTD

-et-

EN VERTU DE LA PARTIE VI DE LA LOI DE 2000 SUR LES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS  
(FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000)

AVIS EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE que le 18 mai 2022, Zurich Insurance Public Limited Company (le « **Cédant** ») et Zurich Insurance Company Ltd (le « **Cessionnaire** ») (désignés collectivement comme « **Zurich** ») ont demandé à la Haute Cour de justice d'Angleterre et du Pays de Galles d'émettre une ordonnance en vertu de la section 111(1) du Financial Services and Markets Act 2000 (la « **Loi** ») approuvant un projet de transfert d'activités d'assurance (le « **Projet** ») prévoyant le transfert au Cessionnaire de certaines activités de la succursale britannique du Cédant, comprenant un mélange d'affaires directes et d'affaires prises en charge par la réassurance (l'« **Activité** »), et pour l'établissement de dispositions auxiliaires relatives au Projet en vertu des sections 112 et 112A de la Loi.

**Il s'agit d'une réorganisation interne entre deux sociétés de Zurich Group et en réponse à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne le 31 janvier 2020 (Brexit).** Le

transfert proposé aura pour conséquence que l'Activité, qui est actuellement exercée par Zurich Insurance Public Limited Company, soit exercée par Zurich Insurance Company Ltd. Si le Projet est approuvé, il devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. De plus amples informations sur le Projet, notamment :

- un exemplaire du rapport sur les conditions du Projet préparé par un Expert indépendant conformément à la section 109(1) de la Loi ;
- un exemplaire du document du Projet dans son intégralité ; et
- un résumé du rapport de l'Expert indépendant et un résumé des conditions du Projet,

sont disponibles gratuitement et des

exemplaires peuvent être téléchargés sur le site Internet [Zurich.co.uk/brexit-transfer](https://www.zurich.co.uk/brexit-transfer) ou sur demande en nous appelant ou en nous envoyant un courrier ou un mail à l'adresse ci-dessous, à partir de la date de publication du présent avis jusqu'à la date à laquelle la demande est examinée par la Cour.

**Nous sommes là pour vous aider. Pour discuter de ces propositions avec un représentant de Zurich**, veuillez nous appeler au 08009 179507 (numéro gratuit au Royaume-Uni) ou au +44 203 467 4611 (numéro international). Le service d'information sera joignable du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) de 8 h 30 à 17 h 30, heure du Royaume-Uni, jusqu'à ce que le Projet entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Vous pouvez également nous écrire à l'adresse [transfer.queries@uk.zurich.com](mailto:transfer.queries@uk.zurich.com) ou à Zurich Insurance Transfer Query, Unity Place, 1 Carfax Close, Swindon SN1 1AP.

La demande devrait être examinée par la Haute Cour de justice au 7 Rolls Buildings, Fetter Lane, Londres EC4A 3DF le 20 octobre 2022 (l'« **Audience** »). Toute personne qui pense être affectée de manière négative par la mise en œuvre du Projet peut assister à l'Audience et exprimer son point de vue en personne ou par l'intermédiaire d'un conseiller juridique. Toute personne ayant l'intention de se présenter à l'Audience est priée d'informer Zurich de ses objections avant le 13 octobre 2022 en expliquant pourquoi elle pense être lésée. Toute personne n'ayant pas l'intention d'assister à l'audience de la Cour, mais souhaitant faire part de ses remarques concernant le Projet, ou estimant qu'elle pourrait être lésée, doit faire part de son opinion à Zurich par téléphone ou

par écrit en utilisant les coordonnées ci-dessus, de préférence avant le 13 octobre 2022.

Avocats-notaires désignés par Zurich :  
Slaughter et May (Réf. : ACC/EZZS)

**Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site Internet [Zurich.co.uk/brexit-transfer](https://www.zurich.co.uk/brexit-transfer).**